

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/2/2023

ID : 026-212600589-20230214-2023_034_DC_DAF-AU

SLOW

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2023-034-DC-DAF**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 10° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à l'adhésion au conseil national villes et villages fleuris,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'adhésion au conseil national villes et villages fleuris pour l'année 2023 afin de ne pas perdre le bénéfice de la labellisation villes et villages fleuris,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion au conseil national villes et villages fleuris pour 2023 pour un montant de 450 €.

Article 2 : dit que la dépense est inscrite au chapitre 011 du budget.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Acte exécutoire en vertu
de sa transmission en
Préfecture le 14/2/2023

Fait à Bourg-lès-Valence le 14/02/2023
Le Maire



Marlène MOURIER